



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.24
13 janvier 2023

Original: ANGLAIS

Dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes.

Réunion virtuelle, du 30 janvier 2023 au 1er février 2023

**RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION
DES TORTUES MARINES
UNE RÉPONSE AUX SUGGESTIONS UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39
UN RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES**

Cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique afin de les télécharger si nécessaire.

Context

Pour cette biennale, le groupe de travail pour le STAC sur les espèces du SPAW s'est vu attribuer trois tâches par le STAC via le document "2021-2022 Tasks and Chairs of the SPAW STAC ad hoc Working Groups". Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les espèces en réponse à la tâche 2, sous-tâche Tortues de mer : « Renforcer les travaux sur la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes du Protocole, en tenant compte des recommandations du paragraphe 8 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39, recommandations du groupe de travail sur les espèces pour la protection et la reconstitution des tortues de mer des Caraïbes. »

ACRONYMS

CAR	Centre d'Activités régional
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
IAC	Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines
PEC	Programme pour l'environnement des Caraïbes
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SPAW	Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la Grande région Caraïbe
STAC	Comité consultatif scientifique et technique
STRAP	planes de acción para la restauración de las tortugas marinas
TED	Dispositif d'exclusion des tortues
WIDECATS	Réseau de conservation des tortues marines dans la Caraïbe

Recommandations pour la protection et la restauration des tortues marines :

Une réponse aux suggestions

UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39

Auteurs :

Julia Horrocks, Sea Turtle Lead, Professeure, University of the West Indies (UWI) Cave Hill Campus, Barbados

Karen Eckert, Professeure and Directrice, Principia College Center for Sustainability, and Executive Director of WIDECAST

Olga Koubrak, Conseiller juridique à SeaLife Law

Vue d'ensemble :

1. UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39 a présenté une revue des lois relatives à la protection des tortues marines contre la prise directe au sein des Parties SPAW. L'examen a révélé que pour certaines Parties SPAW la législation permet non seulement la prise commerciale saisonnière, la possession et la vente, malgré l'inscription des tortues de mer à l'Annexe II, mais permet également l'exploitation des stades de vie les plus sensibles (ci-après dénommées Parties non conformes). Les Parties non-conformes s'appuient également sur des restrictions de poids minimum, ce qui entraîne la capture d'individus adultes, y compris les femelles, la classe d'âge/sexes la plus importante dans une population. En outre, les saisons de nidification des espèces exploitées ne sont pas toujours entièrement couvertes par les saisons de fermeture désignées, ce qui contribue au déclin des individus en âge de se reproduire.

Tableau 1. Lois des Parties SPAW relatives à la protection des tortues de mer ou à la gestion de la pêche des tortues de mer.

Pays	Lois	Commentaires
Bahamas	« Fisheries Resources (Jurisdiction and Conservation) Regulations » - l'article 29 interdit la prise (prise, capture, retrait de l'eau), la possession et le commerce des parties et des œufs de tortue de mer, sous réserve d'exemptions par permis du ministre à des fins scientifiques, éducatives et de recherche (article 32) - l'article 30 protège les nids.	« The Fisheries Act » est en cours de modification, mais les protections restent en place.
Barbades	« Fisheries (Management) Regulations », 1998 - l'article 7 interdit la possession, le commerce, la pêche, la capture de tortues, de parties et d'œufs - l'article 7(3) protège les nids.	
Belize	La loi sur les pêches a été mise à jour en 2020 ; en attendant les règlements subsidiaires pour compléter la nouvelle loi. Dans la version précédente, chapitre 210, 2003 - ss. 10 & 11 protections strictes des tortues de mer, de leurs œufs, ainsi que toute partie – dérogations avec autorisation écrite de l'administrateur des pêches. – s.13 exceptions pour usage traditionnel ou culturel – nécessité d'en faire la demande à l'administrateur des pêches – la prise de la tortue imbriquée n'est pas autorisée en vertu de cette disposition.	Bien que des exceptions pour une utilisation indigène ou culturelle de bonne foi soient techniquement autorisées, aucune exception de ce type n'a été accordée en vertu de la loi de 2003.
Colombie	Selon Brautigam & Eckert, 2006, l'exploitation est interdite depuis 1978, mais la prise à des fins de subsistance est autorisée – une longue liste de Resoluciones & Accuerdos ultérieures - « l'Acuerdo 021 » de 1991 est peut-être le plus pertinent dans la mesure où elle établit des règlements pour la protection des « tortues de mer, des plages de nidification et des zones d'alimentation. » Les dispositifs d'exclusion des tortues (TED) sont obligatoires.	
Cuba	Reglamento de la Ley 129 « Ley de Pesca » - s. 32(2) interdit la capture, la prise, le débarquement, le transport, la transformation et le commerce des espèces listées, y compris les tortues marines, sous réserve d'une dérogation à des fins de recherche. De même, la « Resolucion 129/2011 – s. 20 » interdit la chasse, la capture, la collecte, la reproduction, le transport ou toute action de gestion ou d'exploitation d'une espèce listée, y compris les tortues de mer, sans permis - pour les espèces de l'Annexe I, qui incluent les tortues de mer, le permis ne sera accordé qu'à des fins de recherche ou de conservation (s. 21).	La loi 150 “The System of Natural Resources and Environment” récemment adoptée apportera des modifications à la Resolution 129/2011.

République dominicaine	La « Ley General Sobre Medio Ambiente y Recursos Naturales (64-00) » - art. 140 interdit la chasse, la pêche, la capture, le harcèlement, la maltraitance, la mise à mort, l'importation/exportation, la possession, le commerce d'espèces déclarées en danger par la République dominicaine ou par des accords internationaux « Decreto 288-12- » interdiction pendant 10 ans de la capture, de la mise à mort, du commerce, de la collecte des tortues et des œufs.	
France	Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 – La destruction, la dégradation ou l'altération des œufs, des tortues et de leur habitat est interdite – L'achat, le transport, la détention et la vente de tortues prélevées dans leur milieu de vie sont interdits – Il existe des dérogations à des fins de recherche, de santé, de sécurité publique et de conservation. Les TED sont obligatoires.	
Grenade	Saison de fermeture : 1er avril – 31 août Règlement sur les pêches – art. 17 : protection stricte de la tortue luth et de ses œufs – ambiguïté quant à l'interférence avec les nids pendant la saison ouverte – limites de taille et saison fermée fixées par le ministre dans la Gazette Règlement sur les pêches (zone fermée de la plage Levera) de 2010 – art. 3 : la plage Levera reste fermée pendant la saison ouverte – art. 5 : interdiction de certaines activités comme l'accès sans permis.	Le poids minimum est de 25lb (11.3kg)
Guyane	« Wildlife Conservation & Management Act », 2016 s 63 – https://wildlife.gov.gy/ interdit la vente, la possession ou le contrôle sans autorisation d'une espèce répertoriée – s'applique à toutes les espèces répertoriées par la CITES Wildlife Management Protection Regulations 2013 (selon des articles de journaux, ces règlements ont été remplacés par les Wildlife Conservation, Management and Sustainable Use Regulations en 2018 via le Cabinet). Les TED sont obligatoires.	
Honduras	Le « Decreto No. 106-2015, art. 20 » déclare que les espèces protégées par des accords internationaux sont protégées au Honduras. Selon Eckert & Eckert (2019), les prélèvements indigènes sont autorisés. Les TED sont obligatoires.	
Pays-Bas	Entièrement protégé dans toutes les îles néerlandaises des Caraïbes: « Nature Conservation Act BES 2011 » et « Fisheries Act » BES (Bonaire, St. Eust., Saba) St. Maarten - ARTICLE 16 et 17 de la « Nature Conservation Ordinance » St. Maarten - protection stricte Curaçao – « Endangered species act Aruba » – Marien Milieuvordering Aruba (Ordonnance sur le milieu marin d'Aruba) AB 1980, No. 18.	

Panama	« Decreto Ejecutivo n° 5 », 2017 - énonce des sanctions environnementales, notamment pour la possession de produits de tortues marines à des fins commerciales et/ou de consommation en violation de la législation en vigueur. Dans le rapport (2017) à l'IAC, cette disposition est interprétée comme s'appliquant uniquement à des fins commerciales. Les TED sont obligatoires.	
St. Lucia	« Fisheries Act 2001 – s. 33 » : protection complète des œufs, des nids, des tortues en période de nidification – saison fermée entre le 28 février et le 1er octobre – limites de taille minimales, pas de filets à tortue à moins de 100 m du rivage.	Les poids minimaux sont de 27,22 kg pour l'épervier, 34,02 kg pour la tête verte et la caouanne et 294,84 kg pour la tortue luth.
St. Vincent & Grenadines	« Fisheries (Amendment) Regulations 2016 » – a introduit un amendement qui interdit la prise, la vente, la possession de tortues, d'œufs et de toutes parties.	
Trinidad & Tobago	Les tortues de mer ont été désignées comme des "espèces écologiquement sensibles" (ESS) en vertu de l'article 41 du « Environmental Management Act ». Les avis relatifs aux cinq espèces de tortues de mer prévoient une protection stricte des espèces, y compris des œufs et de toutes parties. Des dérogations à des fins éducatives, de recherche scientifique et de conservation existent. Certaines obligations pour l'autorité de s'engager dans l'atténuation des menaces et la poursuite de la recherche et de l'éducation. L'espèce est également protégée (interdiction de prise, de possession et de commerce de la tortue, de ses œufs et de ses parties) en vertu du règlement sur la protection des tortues et des œufs de tortue. Les TED sont obligatoires.	
Venezuela	Moratoire sur toutes les pêches de tortues de mer – dérogations pour les populations autochtones. Les TED sont obligatoires.	
United States	« Endangered Species Act » – protection stricte des tortues et de leurs œufs, tant sur terre qu'en mer. Les TED sont obligatoires.	

Recommandations:

2. UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39 a fait une série de recommandations, citées ci-dessous (8.i-vii), et nous suggérons ici une organisation avec un chef de file et fournissons une proposition de mise en œuvre dans chaque cas. Les recommandations et le classement par priorité sont résumés dans le tableau 2.
3. *Sur la base de notre examen et de nos connaissances spécialisées, nous recommandons au STAC les actions prioritaires suivantes :*
4. *i. Encourager le respect du protocole SPAW par les mesures suivantes :*
5. *a. Préparer un document d'information qui résume le cadre réglementaire et toutes les données disponibles sur l'exploitation des populations de tortues de mer par les Parties SPAW qui ne respectent actuellement pas les mandats de l'Annexe II pour protéger les espèces listées.*

Organisation responsable : Réseau de conservation des tortues de mer des Caraïbes (WIDECAST)

Cible : Parties non-conformes

Approche : Une enquête auprès des parties prenantes sera développée par WIDECAST pour collecter des informations à l'appui d'un "document d'information qui résume le cadre réglementaire et toutes les données disponibles sur l'exploitation des populations de tortues de mer par les Parties SPAW qui ne sont pas actuellement en conformité avec les mandats de l'Annexe II pour protéger les espèces répertoriées". L'enquête sera soumise à l'examen et à l'approbation du STAC avant d'être distribuée aux parties non-conformes.

Rapport : WIDECAST soumettra un document d'information au STAC qui fournira le contexte (par exemple, l'histoire de la législation/réglementation) et le statut actuel du cadre juridique, les données d'exploitation rassemblées à partir de l'enquête et des sources publiées (par exemple, y compris l'exploitation des tortues initialement marquées dans les pays respectant le SPAW), ainsi que les lacunes et les recommandations.

Priorité : Elevée (supports 8.i.b ; 8.vi)

6. *b. Demander que le protocole SPAW initie un dialogue avec les Parties non conformes afin d'identifier les obstacles aux moratoires sur les prélèvements de tortues de mer, ou au moins les obstacles à une gestion basée sur des critères biologiquement significatifs (de tels critères sont bien articulés dans Bräutigam et Eckert, 2006).*

Organisation principale : Secrétariat SPAW

Cible : Parties non-conformes

Approche : Dans le cadre d'un dialogue avec les points focaux SPAW des Parties non-conformes, réitérer l'importance de l'Article 10 du Protocole SPAW (exigeant des Parties qu'elles mettent en œuvre des mesures pour assurer la survie des espèces en danger ou menacées, et qu'elles réglementent ou interdisent les activités ayant des effets négatifs sur ces espèces ou leurs habitats) et de l'Article 11 (exigeant des Parties qu'elles fournissent une protection totale et un rétablissement aux espèces de l'Annexe II, y compris les six espèces de tortues de mer). Identifier les obstacles - et les solutions viables - liés à la "gestion basée sur des critères biologiquement significatifs" (cf. Bräutigam et Eckert, 2006)¹. Développer des approches, des repères et des calendriers suffisants pour amener les Parties non conformes à se conformer aux Articles 10 et 11.

Priorité : élevée

7. *ii. Compiler des informations sur le type (par exemple, le type d'engin, les pratiques de pêche) de pêcheries côtières pour chaque pays et toute mesure de protection des tortues de mer existante liée à ces pêches, et développer une stratégie pour traiter les prises accessoires dans les pêcheries côtières.*

Organisation principale : WIDECAST

Cible : Toutes les Parties SPAW. Note : étant donné l'étendue biogéographique de la distribution des tortues marines dans la Caraïbe et les avantages d'encourager les stratégies de réduction des prises accidentelles dans toute cette zone, il faudrait envisager de réaliser ce travail dans tous les pays de la Caraïbe.

Approche : Une enquête sera développée par WIDECAST pour collecter des informations pertinentes liées aux types de pêcheries côtières/engins/mesures de protection (liées aux tortues de mer), aux mesures de conservation actuellement en place pour atténuer la menace posée par les interactions avec les pêcheries, et pour informer les stratégies visant à réduire cette menace, en s'appuyant sur les recherches existantes et les meilleures pratiques. L'enquête sera soumise à l'examen et à l'approbation du STAC avant sa distribution.

Rapport : WIDECAST soumettra au STAC un document d'information résumant les résultats de l'enquête, y compris une comparaison entre les Parties SPAW et les non-Parties, qui identifie les lacunes, les obstacles, les approches de solution, et les recommandations pour les prochaines étapes dans le développement d'une stratégie visant à traiter les prises accidentelles dans les pêches côtières.

Priorité : élevée (soutient 8.iii ; 8.vi)

¹ Amie Brautigam & Karen L. Eckert, 2006. *Turning the Tide: Exploitation, Trade and Management of Marine Turtles in the Lesser Antilles, Central America, Colombia and Venezuela*. A TRAFFIC Report.
https://www.widecast.org/Resources/Docs/Brautigam_and_Eckert_2006_Exploitation_Trade_Mgmt_of_Caribbean_Sea_Turtles.pdf.

8. *iii. Se coordonner avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC) afin d'élaborer un mécanisme de coopération pour faciliter la mise en œuvre, dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, de la décision 6 UNEP(DEPI)/CAR IG.40/3, et de l'IAC-COP9-2019-R2 " Conservation de la tortue luth de l'Atlantique Nord-Ouest (Dermochelys coriacea) ", sur la base des conclusions du groupe de travail sur la tortue luth de l'Atlantique Nord-Ouest (2018) relatives à la nécessité de réduire les prises accessoires.*

Organisation principale : Secrétariat SPAW et Centre d'activités régionales SPAW

Objectif/approche: En dialogue avec le Secrétariat de l'IAC, développer un mécanisme de coopération pour faciliter la mise en œuvre de la Décision 6 UNEP(DEPI)/CAR IG.40/3 et IAC-COP9-2019-R2 dans l'aire de répartition biogéographique de la tortue luth de l'Atlantique Nord-Ouest. Encourager les pays de l'aire de répartition qui sont des Parties SPAW à envisager de rejoindre l'IAC afin d'unir les efforts pour relever efficacement les défis de la conservation de l'espèce. Examiner et discuter du renouvellement d'un protocole d'entente entre l'IAC et SPAW pour renforcer la collaboration entre ces conventions régionales et promouvoir leur application à la protection, à la conservation et au rétablissement de la tortue luth de l'Atlantique Nord-Ouest et d'autres espèces de tortues marines.

Priorité : élevée

9. *iv. Demander aux Parties ayant des prélèvements indigènes répondant aux besoins traditionnels de subsistance et culturels de leurs populations locales (y compris la collecte d'œufs), en vertu de l'article 14 du Protocole SPAW, de fournir des informations et des justifications sur ces activités (par exemple, des données sur les prélèvements, des mesures de gestion) et de soumettre un format d'exemption si nécessaire.*

Organisation principale : Secrétariat SPAW

Objectif/approche : Dans le dialogue avec les points focaux SPAW, réitérer l'importance de l'Article 14 du Protocole SPAW, qui exige que les Parties ayant des prélèvements indigènes (y compris la collecte d'œufs) fournissent des informations et des justifications sur ces activités (par exemple, des données sur les prélèvements, des mesures de gestion), et soumettent un formulaire d'exemption si nécessaire. Développer (et communiquer) les exigences et les mécanismes de rapport, ainsi que les conséquences de la non-conformité.

Priorité : Moyenne

10. v. *Développer et soumettre un questionnaire aux Parties de SPAW et aux observateurs qui examine les questions relatives à l'application de la réglementation au niveau national pour aider à identifier les lacunes et les obstacles à une application efficace. Les domaines potentiels d'investigation comprennent : le personnel et les ressources disponibles pour l'application de la loi ; les lois sur les preuves ; la formation des agents, des procureurs et des juges en matière de crimes environnementaux ; les sanctions ; les poursuites réussies et non réussies des violations de la loi sur les tortues de mer.*

Organisation principale : Réseau de conservation des tortues de mer des Caraïbes (WIDECAST)

Cible : Parties et Observateurs SPAW.

Approche : Une enquête sera développée par WIDECAST pour recueillir des informations pertinentes sur "l'application au niveau national pour aider à identifier les lacunes et les obstacles". Conformément au mandat de l'article 10 qui stipule que "Chaque Partie réglemente et interdit ... les activités ayant des effets néfastes sur les espèces [en danger ou menacées] ou sur leurs habitats et écosystèmes", le questionnaire couvrira les lois relatives au respect de la législation sur les tortues de mer (y compris leurs parties et produits) et sur les habitats marins et terrestres essentiels. Les questions seront conçues pour recueillir des données sur le personnel, les ressources, les lois/politiques en matière de preuves, la formation, les sanctions et le degré de réussite des poursuites contre les contrevenants. L'enquête sera soumise au STAC pour examen et approbation avant sa diffusion.

Rapports : WIDECAST soumettra au STAC un document d'information résumant l'état de la législation existante (y compris en s'inspirant des résumés existants, notamment celui élaboré par le groupe de travail dans le cadre du projet UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39), y compris les lacunes, et les résultats de l'enquête, y compris une évaluation des lacunes, des obstacles, des approches de solution et des recommandations pour les prochaines étapes.

Priorité : élevée

11. *vi. Soutenir les Parties dans l'élaboration, la révision et/ou la mise à jour de leurs plans d'action pour le rétablissement des tortues marines (STRAP) (élaborés en partenariat avec SPAW et WIDECAST) et/ou d'autres processus et documents nationaux de planification de leur restauration. L'accent devrait être mis sur la mobilisation des ressources, la mise en œuvre et l'identification d'initiatives locales stratégiques pour faire face aux prises accidentelles et autres menaces. WIDECAST joue un rôle majeur à cet égard.*

Organisation principale : WIDECAST

Priorité : La priorité sera donnée à la Grenade (qui n'a pas de plan d'action national pour les tortues de mer) et à Sainte-Lucie (la dernière STRAP publiée date de 1993), en plus de la mise à jour des STRAP périmées pour d'autres Parties à SPAW : Barbade (1992), Belize (1992) et Saint-Vincent-et-les-Grenadines (1993).

Approche : La table des matières sera mise à jour et simplifiée par rapport aux versions antérieures mais, comme leurs homologues d'il y a trois décennies, les STRAP révisés feront la synthèse de la distribution et de l'abondance des tortues de mer, discuteront des principales causes de mortalité (y compris les prises accidentelles et autres menaces), évalueront l'efficacité des lois et politiques de conservation existantes et établiront un ordre de priorité pour la mise en œuvre de mesures de reconstitution des stocks.

Rapports : Les coordinateurs nationaux de WIDECAST prennent l'initiative d'élaborer un STRAP en collaboration avec une équipe inclusive de parties prenantes locales et nationales. Les STRAP font l'objet d'un large examen par les pairs (notamment par le PNUE/PEC, le CAR SPAW et le point focal SPAW national), sont édités par le directeur exécutif de WIDECAST et publiés dans la série de rapports techniques du PEC.

Priorité : Moyenne (s'appuie sur 8.i.a ; 8.ii ; 8.v)

12. *vii. S'assurer que les futures Parties au Protocole SPAW, si elles sanctionnent la prise directe ou indirecte de tortues de mer, indiquent comment elles ont l'intention de se conformer au Protocole, y compris les protections juridiques des tortues de mer, la réglementation des "activités ayant des effets néfastes sur ces espèces ou sur leurs habitats et écosystèmes", et la prise de "mesures appropriées pour empêcher que les espèces ne soient mises en danger ou menacées" (Article 10).*

Organisation principale : Secrétariat SPAW

Objectif : Dans le cadre du dialogue avec les futures parties, réitérer l'importance cruciale des articles 10 et 11, et les conséquences de leur non-respect.

Priorité : En cours

Tableau 2: Résumé du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.39 avec les recommandations du groupe de travail sur les espèces SPAW/sous-groupe sur les tortues de mer concernant les prochaines étapes, avec : le chef de file, l'objectif, l'approche et la priorité (élevée-E, moyenne-M, faible-F).

Recommandation	Lead	Focus	Approche	Priorité
8.i.a – résumer la législation et les données relatives à l'exploitation des tortues de mer chez les Parties non respectueuses	WIDECAST	Parties non respectueuses	Examen des données publiées/non publiées, enquête auprès des parties prenantes, identification des lacunes et des obstacles, présentation du rapport de synthèse et des recommandations.	E
8.i.b. – identifier les obstacles aux moratoires sur les tortues de mer et à la gestion des meilleures pratiques dans les Parties non respectueuses	Secrétariat SPAW	Parties non respectueuses	Dialogue avec les parties non respectueuses	E
8.ii – élaborer une stratégie pour lutter contre les prises accidentelles de tortues dans les pêcheries littorales	WIDECAST	Parties SPAW	Examen des données publiées/non publiées, enquête auprès des parties prenantes, identification des lacunes et des obstacles, présentation du rapport de synthèse et des recommandations.	E
8.iii – renforcer la collaboration entre le SPAW et l'IAC pour réduire les prises accessoires de tortues	Secrétariat SPAW & CAR SPAW	Région Caraïbe	Discuter du renouvellement du protocole d'accord, identifier les lacunes et les opportunités pour un nouveau mécanisme de collaboration.	E
8.iv – assurer la conformité avec l'art. 14 (prise de subsistance)	Secrétariat SPAW	Parties SPAW	Dialogue avec les Parties ayant des clauses d'exemption légale pour la prise "traditionnelle" ou de subsistance concernant	M

			les attentes pour l'article 14. 14 sur les rapports	
8.v – identifier les lacunes et les obstacles à une application efficace de la loi	WIDECAST	Parties SPAW	Examen des données publiées/non publiées, enquête auprès des parties prenantes, identification des lacunes et des obstacles, présentation du rapport de synthèse et des recommandations.	E
8.vi – revoir/mettre à jour la série SPAW - WIDECAST STRAP	WIDECAST	Parties SPAW	Examen des informations publiées/non publiées, contribution des parties prenantes, plans d'action nationaux pour la reconstitution des stocks donnant la priorité aux actions de conservation.	M
8.vii – s'assurer que les nouvelles Parties comprennent et respectent les mesures de protection des espèces inscrites sur la liste SPAW.	Secrétariat SPAW	Future Parties SPAW	Dialogue avec les Parties potentielles afin de garantir une compréhension commune des exigences du protocole SPAW, en particulier en ce qui concerne les tortues.	En cours